

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ECHIRÉ**

L'an deux mil vingt-deux, le premier juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 23 juin 2022, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Sylvie AULIVIER, Henri-Pierre BABEAU, Mathieu BERARD, Thierry BROSSARD, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Jacqueline GATTEPAILLE, Jean-Michel GIRAUD, Nathalie LALLEMAND jusqu'à 19h45, Valérie MARSAULT, Gilbert NASARRE, Sandrine PASSEBON jusqu'à 19h15, Garance PATARIN-CHAPENOIRE, Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU et Stéphanie SIMONNEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Iréna BARDINET (Pouvoir donné à Sylvie AULIVIER), Jean-Louis CANTET (pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR), Julie MENARD (pouvoir donné à Cyril REUILLON, Sandrine PASSEBON à partir de 19h15 (pouvoir donné à Henri-Pierre BABEAU) et Nathalie LALLEMAND à partir de 19h45 (pouvoir donné à Garance PATARIN-CHAPENOIRE).

Absents : Mathieu POUGNAND et Armand ROQUIER

Secrétaire de séance : Jean-Michel GIRAUD

OBJET : Fixation du loyer du logement communal sis 270 Rue Léo Desavre.

Le Maire informe l'assemblée que le logement communal sis 270 Rue Léo Desavre est vacant depuis le 15 avril 2021.

Le 10 septembre 2021, le conseil municipal par sa délibération n°CM20210910-005 confirme sa volonté d'organiser l'accueil d'une famille afghane dans ledit logement alors vacant.

Depuis le 6 avril 2022, une famille afghane composée de deux adultes et deux enfants réside dans le logement communal sis 270 Rue Léo Desavre.

Cette famille bénéficiant à ce jour de ressources financières suffisantes,

le Maire propose au Conseil Municipal :

- **de louer le logement communal sis 270 Rue Léo Desavre à compter du 1er août 2022,**
- **de fixer le montant mensuel du loyer à 401,71 € avec révision le 1^{er} août de chaque année en fonction du dernier indice de référence des loyers, publié par l'INSEE. L'indice de référence sera celui du 1^{er} trimestre 2022 (*dernier indice connu*) dont la valeur est de 133,93 et l'indice du même trimestre de chaque année ;**

- de demander un acompte provisionnel mensuel sur charges de 90 € pour l'utilisation de la chaufferie collective à bois. Ces provisions mensuelles feront l'objet d'une régularisation annuelle sur présentation d'un décompte des dépenses et seront révisables en fonction des dépenses arrêtées lors de la régularisation annuelle ;
- d'exempter le locataire du dépôt de garantie ;
- de l'autoriser à signer le bail à venir et tous documents afférents.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré le 1^{er} juillet 2022

Le Maire,

Thierry DEVAUTOUR

Certifié exécutoire.

Reçu en Préfecture le :

Notifié ou publié le :

05 JUIL. 2022
05 JUIL. 2022